

7 - FINANCES LOCALES
7.5 - Subventions
7.5.5 - Subventions accordées aux autres
personnes morales de droit privé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 9 novembre 2022 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 3 novembre 2022 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception Madame Anne MORIN et de Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.

Mesdames Marinette BURLETT, Nathalie MONTIEGE, Magali BARBOT ainsi que Messieurs Olivier RICHEFOU et Franck KERZERHO étaient excusés.

Date de convocation : 3 novembre 2022
Date d'affichage : 3 novembre 2022
Date d'affichage de la délibération : 10 novembre 2022

Pouvoirs :

Madame Marinette BURLETT à Madame Isabelle RABBÉ
Madame Nathalie MONTIEGE à Madame Christine NADAU
Madame Magali BARBOT à Monsieur Jean-Bernard MOREL
Monsieur Olivier RICHEFOU à Monsieur Patrick PÉNIGUEL
Monsieur Franck KERZERHO à Madame Jane-Marie CHESNEAU-MOULIERE

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.

Madame Murielle BUCHOT, Conseillère Municipale, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

DE 2022 9 11 10

**ASSOCIATION LES P'TITS PAS CHANGÉENS
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Des bénévoles de l'association Les P'tits Pas Changéens accompagnent chaque jour, sur la commune, des enfants de leur lieu d'habitation jusqu'aux deux écoles par le biais d'un pédibus empruntant trois lignes.

L'association souhaite renouveler l'équipement de ces accompagnants et sollicite la commune afin de pouvoir acquérir 50 gilets de signalisation.

Vu l'avis favorable unanime de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarités réunie le 3 novembre 2022,

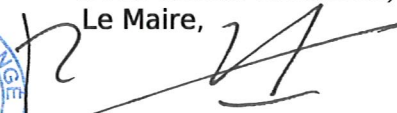
Il est proposé en conséquence :


- **de voter** en faveur de l'association Les P'tits Pas Changéens, une subvention exceptionnelle de 650 € (six cent cinquante euros) maximum.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65741-522-1 du budget.

- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Patrick PÉNIGUEL.



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir